



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

2026

Elections professionnelles



**La création des listes
électorales via Agirhe**



I / Présentation des élections

- Les différents scrutins
- Les dates importantes
- Le vote électronique






Les types d'élections

- Il s'agit d'élire les représentants du personnel siégeant aux instances suivantes :
 - CAP (Commission Administrative Paritaire)
 - CCP (Commission Consultative Paritaire)
 - CST (Comité Social Territorial)





Les dates importantes

- La date des élections est fixée au jeudi 10 décembre 2026.
 - Pour les CAP, la CCP et le CST du CDG (- de 50 agents) le vote électronique pourra se faire du 3 décembre à 10h au 10 décembre 2026, 17h .
 - L'impression et l'affichage des listes électorales doivent avoir lieu au moins 60 jours avant la date du scrutin, soit le dimanche 4 octobre 2026 au plus tard.
 - Les électeurs peuvent demander à être inscrits s'ils constatent que la liste électorale n'est pas à jour entre le 4 octobre et le 14 octobre 2026.
 - Le CDG a alors jusqu'au 19 octobre pour procéder à l'inscription de ces agents.
- 



II / Les électeurs

- Pour les CAP
- Pour la CCP
- Pour le CST





Electeurs aux CAP

RAPPEL :Art. R.211- 172 et R. 211-173, R.211-174

Sont électeurs :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission.
- Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.
- Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et au titre de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.

Les fonctionnaires à temps non complet, employés par plusieurs collectivités ou établissements, ne votent qu'une seule fois s'ils relèvent de la même CAP :

- Cas de l'agent ayant le même grade chez tous les employeurs et qui relève de la CAP placée auprès du CDG : dans ce cas l'agent votera au titre de la collectivité où il accomplit le plus grand nombre d'heures, en cas d'égalité, dans celle qui l'a recruté en premier,
- Cas de l'agent qui exercerait au sein d'une même collectivité des emplois relevant de filières différentes et qui relèveraient de la même catégorie hiérarchique.

Les agents titulaires de plusieurs grades voteront plusieurs fois, autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes :

- Les agents titulaires employés par une collectivité affiliée et une collectivité disposant de sa propre CAP, voteront pour chaque CAP dont ils relèvent,
- Cas des agents qui exercent sur 2 départements.

Ne participent pas au vote des CAP :

- Les fonctionnaires titulaires en position hors cadre, en disponibilité, en congé spécial,
- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés).



Les électeurs du CST

CGFP R. 211-29 à R. 211-31 - Sont électeurs tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du CST et qui remplissent les conditions suivantes à la date du scrutin :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement.

Cas particuliers : les fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel d'une autre collectivité ou d'un autre établissement

- Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public (GIP) ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine,
- Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine,
- Les fonctionnaires suspendus (mesure conservatoire),
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.
- Les apprentis, les contrats aidés et les contrats d'engagement jeune peuvent être électeurs, y compris s'ils sont mineurs dès lors qu'ils remplissent toutes les conditions d'accès à la fonction publique pour être électeurs au sein du CST.
- ❖ Les agents employés par plusieurs collectivités ou établissements qui relèvent de plusieurs CST votent une fois pour chacun de ces CST.
- ❖ Les agents mis à disposition partiellement qui relèvent de plusieurs CST votent une fois pour chacun de ces CST.

Ne sont pas électeurs du CST

Ne votent pas les agents :

- n'exerçant pas dans la collectivité ou l'établissement,
- détachés auprès d'une autre administration ou entreprise,
- exclus (mesure disciplinaire),
- en congé spécial,
- contractuels en congé non rémunéré ou suspendu,
- mis à disposition d'organismes de droit privé pour la totalité de leur temps d'emploi,
- en disponibilité,
- en absence de service fait (ex : incarcération).



Electeurs à la CCP

Sont électeurs , les agents contractuels de droit public visés à l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988, dès lors qu'ils bénéficient : *Article R211-332*

- D'un CDI,
- D'un CDD depuis au moins 2 mois d'un contrat d'une durée minimale d'au moins 6 mois, ou reconduit sans interruption depuis 6 mois

Et

- En fonction, en congé rémunéré ou en congé parental à la date du scrutin.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les agents contractuels à temps non complet, employés par plusieurs collectivités ou établissements, ne votent qu'une seule fois s'ils relèvent de la même CCP.

Cas de l'agent ayant le même grade chez tous les employeurs et qui relève de la CCP placée auprès du CDG : *dans ce cas l'agent votera au titre de la collectivité où il accomplit le plus grand nombre d'heures, en cas d'égalité, dans celle qui l'a recruté en 1er.*

Electeurs en CCP

- Tous les contrats de plus de 6 mois et qui débutent au minimum le 02 octobre 2026 et qui seront encore présents entre le 03 décembre et le 10 décembre 2026, même si leur contrat se terminent au 31 décembre 2026.
- Un contractuel débute son contrat du 01 juillet au 31 décembre 2026 : doit-il être inscrit sur la liste électorale ? **OUI**
- Un agent débute son contrat le 01 novembre 2026 pour 1 an : doit-il être inscrit sur la liste électorale ? **NON**
- Un agent est en contrat du 01 septembre au 31 décembre 2026, sans autre contrat précédent : doit-il être inscrit sur la liste électorale ? **NON**

Votre rôle pour les élections

- Mettre à jour la base des électeurs sur Agirhe
- Indiquer et vérifier la date de naissance de chaque agent et son département de naissance
- **Distribution du matériel de vote entre le vendredi 13 novembre et le mardi 17 novembre 2026 contre émargement :**
Soyez disponibles sur ces 3 jours !





Pour l'édition des listes sur AGIRHE

- Préalable : MAJ de la base AGIRHE
- Procédure d'édition des listes



Mise à jour de la base AGIRHE

Dès maintenant, les différentes listes électorales sont générées en fonction des situations connues pour chaque agent, appréciées à la date du scrutin.

La présence ou l'absence d'un agent d'une liste sur laquelle il devrait, ou ne devrait pas figurer, doit donc dans un premier temps se régler par la mise à jour ou la correction de la situation de l'agent sur Agirhe.

Exemples:

- Un contractuel dont le contrat arrive à échéance le 1^{er} novembre n'apparaîtra pas dans les listes.

- Un agent recruté par voie de mutation et dont l'arrêté n'a pas été validé n'apparaîtra pas non plus.

Le code défi, indispensable pour le vote électronique, comprend des éléments qui doivent être connus sur Agirhe. Il convient, notamment, de vérifier l'exactitude de la date de naissance et du département de naissance de chaque agent.

Les menus dédiés aux élections

Votre dernière connexion: le 18/05/2018 à 14:13

AGENT	COLLECTIVITE	F.POSTES	INSTANCES	MEDECINE	STATISTIQUES	DOCUMENTS
-------	--------------	----------	------------------	----------	--------------	-----------

- CAP
- CT
- Commission de Réforme
- Comité Médical
- Elections CAP**
 - Liste des agents préparatoire
- Elections CT
 - Préparation de la liste électora
- Elections CCP
 - Validation et publicité de la list

Pour chacune des instances, 3 menus seront ouverts successivement.

Le Menu « Liste des agents préparatoire »

Agent Collectivité L. D. Gestion Instances Remplacement Statistiques Documents

Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)
Liste des agents AGIRHE préparatoire à la liste électorale

Export Imprimer

Collectivité Nom Prénom Catégorie Actif

ZZ test Tous Actif Rechercher

Nom Prénom	Nom de naissance	Grade	Statut	Cat.	Position
BENROMACH Benoit	BENROMACH	DGS 2 000 à 10 000 habitants	Titulaire	A	Activité
BENROMACH Benoit	BENROMACH	éducateur des APS	Titulaire	B	Activité
AVCTGRADE Sarah	AVCTGRADE	rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	B	Activité
HAZARDEUX Catherine	HAZARDEUX	adjoint administratif territorial	Titulaire	C	Détachement

Taille de la page: 25 Page 1 sur 1, élément(s) 1 à 4 sur 4.

Ce menu permet de **prévisualiser les agents qui figureront sur la liste électorale.**

Il vous appartient, à cette étape, de vérifier pour chaque commission la pertinence des informations, compte tenu des critères exposés précédemment.

En cas d'anomalie, il convient de contrôler et le cas échéant de corriger la situation dans Agirhe.

Il peut s'agir d'un acte non validé (nous envoyer l'acte pour validation).

A ce stade, le projet de liste électorale est lié à Agirhe.

Toute modification apportée à la carrière ou la situation d'un agent entrainera potentiellement une modification dans cette liste préparatoire.

Ce menu est ouvert du 1^{er} mai 2026 au 31 Août 2026.

Le Menu « Préparation de la liste électorale »

Navigation: [Agent](#) - [Collectivité](#) - [L. D. Gestion](#) - [Instances](#) - [Prévention](#) - [Remplacement](#) - [Statistiques](#) - [Documents](#) - [Liens](#)

Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) Préparation de la liste électorale

Catégorie: Toutes A B C

Des données obligatoires sont incomplètes pour 2 agent(s). Veuillez compléter avant de valider votre liste

Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG
<input type="checkbox"/> ZZ test	4	Liste à valider	

Liste des agents
Légende: [Agent intercommunal](#) [Etat: Suppression](#) [Modification](#) [Ajout](#) [Données incomplètes](#)

[+ Ajouter](#)

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Catégorie	Position	Date naissance	Code postal		
ZZ test	ABELOUR Kate	rédacteur	B	Activité	28/06/1972			
ZZ test	ARDBERG Antoine	rédacteur	B	Activité	24/11/1976	27899		
ZZ test	BUSCH-TROUT Mireille	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	Activité	24/11/1998			
ZZ test	COLLINE Dusty	adjoint administratif territorial	C	Activité	25/02/1976	27100		

Haut de page

Ce menu est ouvert du 31 Août au 1er octobre 2026

A partir de cette étape, le travail se fait sur une base disjointe de votre base AGIRHE. Les modifications sur AGIRHE ne sont donc plus prises en compte !

... et inversement.



Le Menu « Préparation de la liste électorale »

Des données obligatoires sont incomplètes pour 1 agent(s). Veuillez compléter avant de valider votre liste

Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG
<input type="checkbox"/> ZZ test	4	Liste à valider	

Liste des agents

Légende : Agent intercommunal État : Suppression Modification Ajout Données incomplètes

Modifier ou compléter

+ Ajouter

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Catégorie	Position	Date naissance	Code postal		
ZZ test	ABELOUR Kate	rédacteur principal de 2ème classe	B	Activité	28/06/1972	27007		
ZZ test	ARDBERG Antoine	rédacteur	B	Activité	24/11/1976	27899		
ZZ test	BUSCH-TROUT Mireille	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	Activité	24/11/1998			
ZZ test	COLLINE Dusty	adjoint administratif territorial	C	Activité	25/02/1976	27100		
ZZ test	XYAB Jean-jacques	adjoint territorial d'animation	C	Activité	14/11/2000	27002		


Supprimer

Haut de page

Il est possible de modifier les informations figurant sur cette liste, voire d'ajouter des agents, mais ces modifications ne se répercuteront pas sur Agirhe Carrière.















Le Menu « Préparation de la liste électorale »

Catégorie Toutes A B C

Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG
<input type="checkbox"/> ZZCCAS	7	Liste à valider	

Liste des agents
Légende : Agent intercommunal Etat : Suppression Modification Ajout Données incomplètes


+ Ajouter

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Catégorie	Position	Date naissance	Code postal		
ZZCCAS	LAGRIVE Juliette	assistant socio-éducatif	A	Activité	01/05/1990	27027		
ZZCCAS	POULAIN Jojo	éducateur de jeunes enfants	A	Activité	01/01/1980	27029		
ZZCCAS	ROSSIGNOL Jean-Pierre	conseiller socio-éducatif - Avant 2019	A	Activité	14/12/1974	27028		
ZZCCAS	ALBATROS Anne	adjoint technique territorial	C	Activité	06/04/1960	27031		
ZZCCAS	MOINEAU Gilles	adjoint technique territorial	C	Activité	24/08/1990	27032		
ZZCCAS	PIVERT Madeleine	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	Activité	25/02/1975	27030		
ZZCCAS	POULAIN Claude	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	Activité	11/11/1972	27030		

Haut de page

Après vérification de votre liste, vous devez **la valider**.

Vous avez jusqu'au 1^{er} octobre 2026 pour valider votre liste après correction éventuelle.

 **ATTENTION : A partir de cette date, les services du CDG la valideront d'office sous votre responsabilité, en l'état, correcte ou non.**

Le Menu « Validation et publication de la liste »

Le 2 Octobre 2026

Les services du Centre de Gestion procèderont à la numérotation des listes électorales

 **Ces listes seront alors finalisées.**

Il appartiendra alors à l'ensemble des collectivités d'imprimer via Agirhe les extraits de listes électorales les concernant, pour affichage.

ATTENTION :

Une collectivité de moins de 50 agents établira généralement 2 listes :

1 CAP + 1 CST du CDG (uniquement des agents titulaires appartenant à la même catégorie hiérarchique)

ou

1 CCP + 1 CST du CDG (uniquement des agents contractuels)

Une collectivité ne disposant que d'1 agent stagiaire n'établira qu'une liste (pour le CST).

Ce nombre peut s'élever au maximum à 5 :

3 CAP (A/B/C) + 1 CST du CDG + 1 CCP

(4 listes pour les collectivités disposant d'un CST propre)

Le Menu « Validation et publication de la liste »

Le 2 octobre 2026

Elections professionnelles COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)
Validation de la liste électorale

Qualité

N° électeur	VPC	NOM Prénom	Grade	Position	Qualité
3471	Non	CORNEILLE Marie	adjoint technique territorial	Activité	Titulaire
3472	Non	duponq michel	adjoint territorial d'animation	Activité	Titulaire
3473	Non	LAGRIVE Juliette	assistant socio-éducatif	Activité	Titulaire
3474	Non	NEHOU Test	adjoint technique territorial	Activité	Titulaire
3475	Non	PIVERT Madeleine	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Activité	Titulaire
3476	Non	POULAIN Claude	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Activité	Titulaire
3477	Non	SEBIRE Test	adjoint technique territorial	Activité	Titulaire

Les collectivités impriment les listes et procèdent à leur affichage dans leurs locaux **avant le 4 octobre 2026**



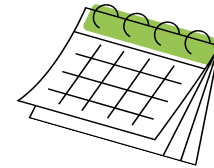
Nous vous conseillons d'effectuer l'affichage dans les différents locaux de l'EPCI et/ou donner accès à celle-ci à vos agents, en leur indiquant qu'ils ont jusqu'au 12/10 pour s'assurer qu'ils sont bien inscrits (garder la trace de cette information).

Affichage des listes

Les listes doivent être affichées au plus tard 60 jours avant la date du scrutin soit le

4 octobre 2026

Après affichage :



- Demande de rectification des listes du 4 au 14 octobre 2026 :

La rectification des listes se fait au niveau du service carrière entre le 7 et le 19 octobre.

Du jour de l'affichage (04/10) au 50e jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions.

Le cas échéant, les électeurs présentent au Président du CDG des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.

Il appartient aux collectivités et établissements publics, de transmettre au CDG les éventuelles réclamations formulées par leurs ag, **accompagnées des pièces justificatives permettant de s'assurer de la qualité d'électeur (arrêté, contrat, etc.) et ce, SANS DELAI.**

ents

Le Président du CDG statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés (jours effectivement travaillés). Il motive ses décisions.

 Les agents ne figurant pas sur les listes à cette date ne pourront pas voter.

Le vote électronique

Diffusion des informations :

Chaque employeur recevra, entre le 13 et le 16 novembre 2026, le matériel de vote des agents présents sur les listes électorales, accompagné d'une feuille d'émargement :

- ✓ Les enveloppes nominatives au nom de l'électeur devront être transmises sans ouverture à l'agent contre signature **AVANT LE 17/11 (liste d'émargement)**
- ✓ Dans cette enveloppe :
 - un courrier à destination de chaque électeur lui donnant les informations qui lui permettront de se connecter à la plateforme de vote (adresse mail du site et code de connexion) ,
 - Notice d'information,
 - Les professions de foi des organisations syndicales,
 - Les listes des candidats.

Date limite de réception des courriers de connexion aux agents :

16 novembre 2026

Attention : le contrôle de l'identité de l'électeur par le site de vote, au-delà de l'identifiant et du mot de passe qui lui seront communiqués, sera complété par un code défi comportant une suite numérique comportant le département de naissance de l'agent et l'année de naissance (99 pour les agents nés à l'étranger).

En conséquence, il importe d'ores et déjà de vérifier que cette information est correctement renseignée sur Agirhe.

Le vote électronique

Mécanisme :

- Les électeurs seront invités à voter pour les différents scrutins dont ils relèvent par le biais d'une plateforme en ligne.
- Le vote peut être réalisé via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Il est possible de se connecter autant de fois qu'on le souhaite.
- Une fois le vote validé, celui-ci est définitif et ne peut être modifié.

Cette plateforme sera ouverte du

3 décembre à 10 heures au 10 décembre 2026 à 17 heures

Il convient que vous permettiez à vos agents d'utiliser un ordinateur au sein de vos locaux, pour ceux qui le souhaitent, afin de favoriser le vote.

Pour les personnes qui se connectent le 10/12 juste avant 17h, la plateforme se déconnecte au terme de 30 minutes d'inactivité.



Le vote électronique

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, le CDG27 met à disposition un **poste dédié**, dans un local aménagé spécifiquement au sein du CDG, accessible pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Aux horaires d'ouverture du CDG:

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
(le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00)

